



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE**

**N°2023- 044**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la société SNC CHAMPIGNY SALENGRO et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois - Programme de logements du 41 avenue Roger-Salengro et 20 avenue General de-Gaulle**

**Rapporteur** : M. PESSOA GRIJO

**Direction** : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie  
**Séance du conseil municipal du 22 mars 2023**

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-2 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission, Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme, émis lors de sa séance du 15 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission, Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 14 mars 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

le programme de construction projeté par la société SNC Champigny Salengro prévoit la réalisation de 56 logements sur les parcelles cadastrales F 65, F 119 et F 120 sises 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle

Le développement de ce secteur de la Ville nécessite des travaux de restructuration ou de reconstruction des groupes scolaires, pour répondre aux besoins générés par les futurs habitants,

Une contribution financière, à la réalisation de ces travaux, de la part de la société SNC Champigny Salengro est nécessaire.

La part des dépenses mis à la charge du constructeur correspond à 90% du coût des travaux engagés par la Ville.

Il est nécessaire de contractualiser les engagements de la Ville et de la société SNC Champigny Salengro dans une convention de Projet Urbain Partenarial fixant le montant des contributions, définissant les modalités de paiement de ladite contribution et les engagements pris par les différentes parties.

Le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville et la société SNL Champigny Salengro relative à la prise en charge d'équipements publics dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne

**après en avoir délibéré, à la majorité**

**41 votes pour**, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme THEOPILE)

**2 votes contre**, dont 1 procuration (M. SY), M. MAILLER

**6 abstentions**, dont 1 procuration (Mme MASMOUDI), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

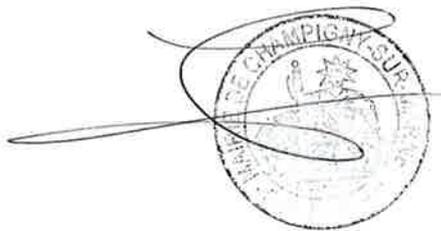
**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sise au 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville de Champigny-sur-Marne et la société SNC Champigny Salengro, ci annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer pour la Ville la convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la société SNC Champigny Salengro, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence notamment toute demande ou pièce utile au versement des participations nécessaires au financement de l'opération.

**ARTICLE 3 : DECIDE** que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official stamp of the City of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

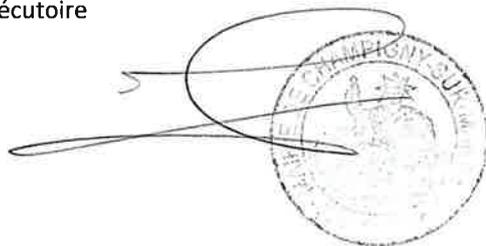
**La secrétaire de séance**  
Madame Isabel CIPRIANO  
Conseillère municipale



A circular official stamp of the City of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a signature in blue ink.

Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**  
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire  
Le Maire



A circular official stamp of the City of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.